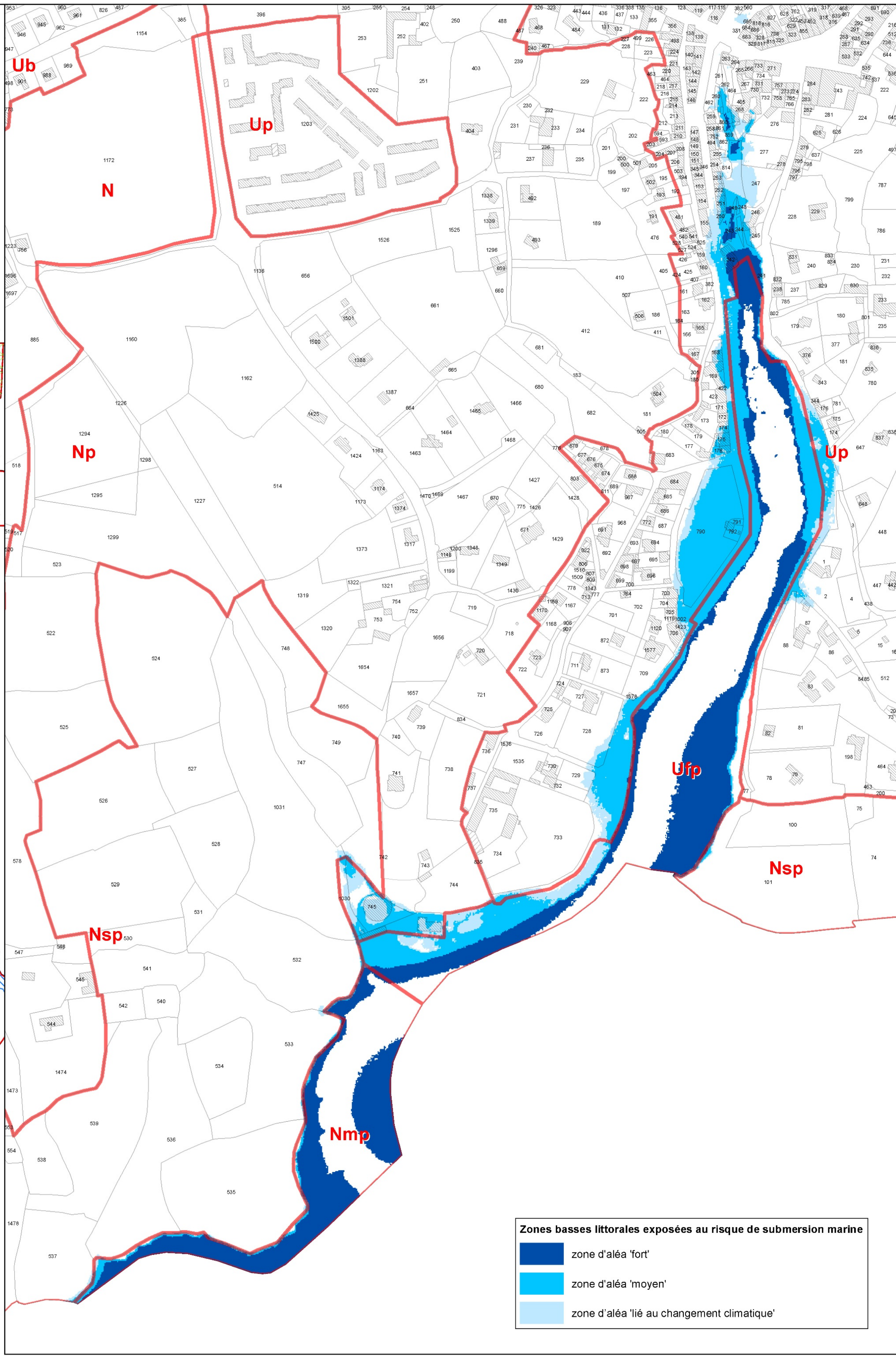
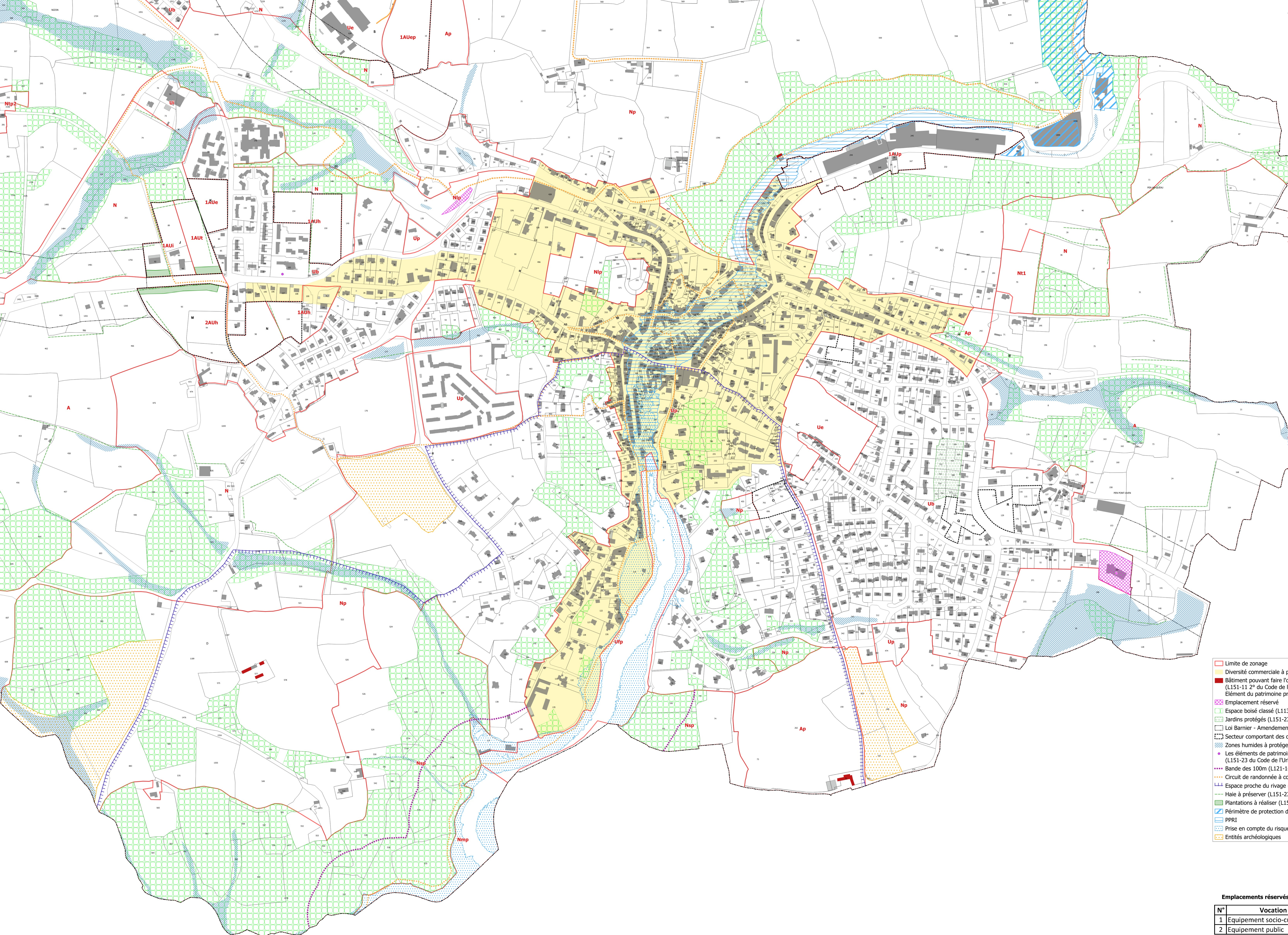




Zones basses littorales exposées au risque de submersion marine

- zone d'aléa 'fort'
- zone d'aléa 'moyen'
- zone d'aléa 'lié au changement climatique'

- Limite de zonage
- Diversité commerciale à protéger
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 2° du Code de l'Urbanisme).
- Élément du patrimoine protégé (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé (L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Jardins protégés (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Loi Barnier - Amendement Dupont (recul de 75 ou 100 mètres - L.111-1-4)
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
- Zones humides à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Les éléments de patrimoine ou de paysage à protéger ou à mettre en valeur (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande des 100m (L121-16 du Code de l'Urbanisme)
- Circuit de randonnée à conserver (L151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace proche du rivage (L121-13 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Plantations à réaliser (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de protection de captage d'alimentation en eau
- PPRI
- Prise en compte du risque de submersion marine (R111-2 du Code de l'Urbanisme)
- Entités archéologiques

Emplacements réservés

N°	Vocation	Bénéficiaire	Surface
1	Équipement socio-culturel	Commune	800 m ²
2	Équipement public	Commune	5 022 m ²

Département du Finistère (29)

Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER D'APPROBATION

Pièce n°6.1

Echelle : 1/2 500e

REGLEMENT GRAPHIQUE

Bourg

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration du PLU	31.10.2014	09.11.2018	20.09.2019
Modification n°1	-	-	15.09.2025

Pièce n°6.2
Echelle : 1/5 000e

REGLEMENT GRAPHIQUE

Nord

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration du PLU	31.10.2014	09.11.2018	20.09.2019
Modification n°1	-	-	15.09.2025

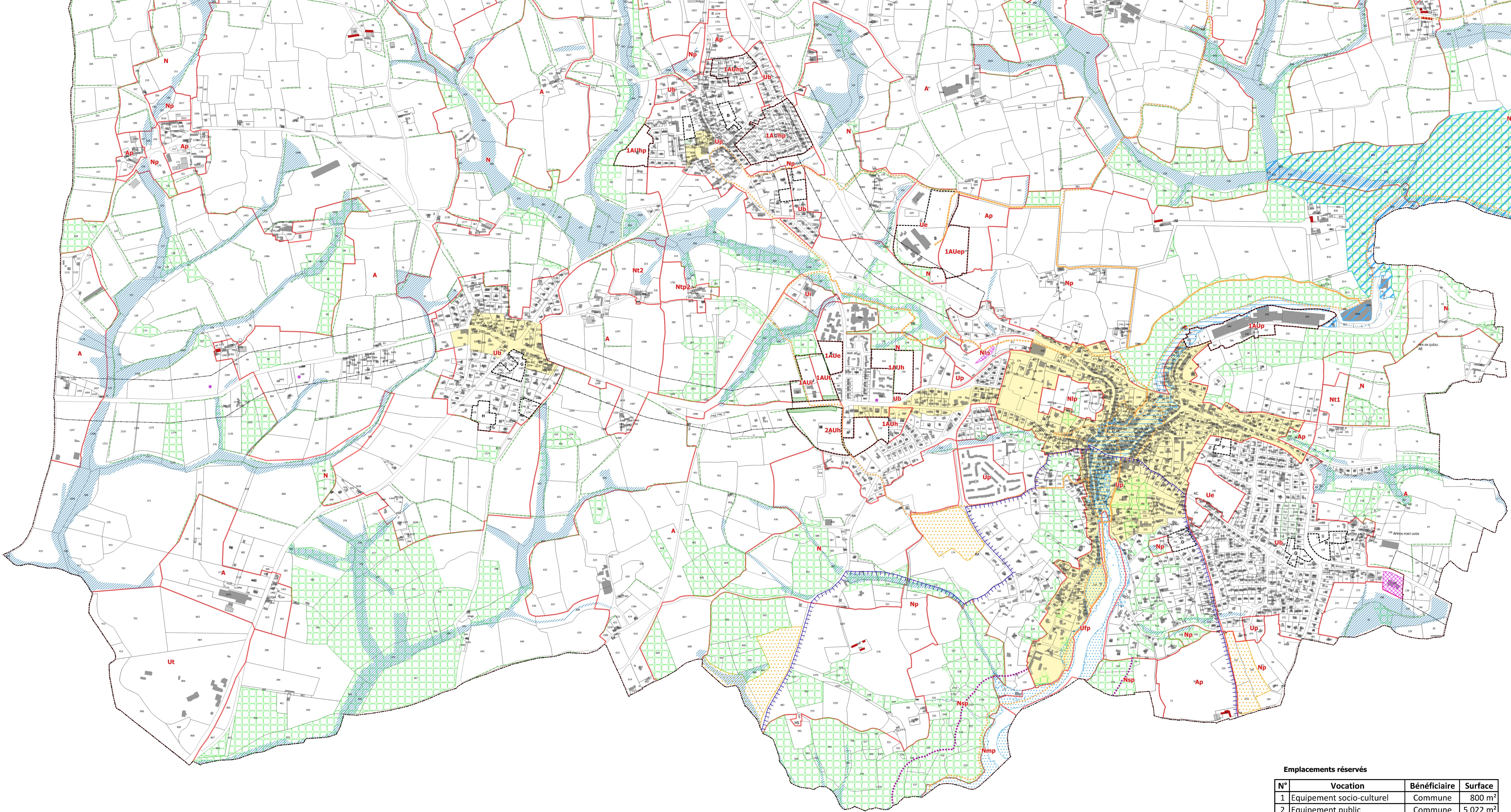


Réalisation : Ouest am', Septembre 2025
Source : cadastre.data.gouv
SCR : RGF93 / Lambert-93 (EPSG:2154)

-  Limite de zonage
-  Diversité commerciale à protéger
-  Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 2° du Code de l'Urbanisme).
- Élément du patrimoine protégé (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
-  Emplacement réservé
-  Espace boisé classé (L113-1 du Code de l'Urbanisme)
-  Jardins protégés (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
-  Loi Barrièr - Amendement Dupont (recul de 75 ou 100 mètres - L.111-1-4)
-  Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
-  Zones humides à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
-  Les éléments de patrimoine ou de paysage à protéger ou à mettre en valeur (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
-  Bande des 100m (L121-16 du Code de l'Urbanisme)
-  Circuit de randonnées à conserver (L151-38 du Code de l'Urbanisme)
-  Espace proche du rivage (L121-13 du Code de l'Urbanisme)
-  Haie à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
-  Plantations à réaliser (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
-  Périmètre de protection de captage d'alimentation en eau
-  PPRI
-  Prise en compte du risque de submersion marine (R111-2 du Code de l'Urbanisme)
-  Entités archéologiques

Emplacements réservés

N°	Vocation	Bénéficiaire	Surface
1	Equipement socio-culturel	Commune	800 m²
2	Equipement public	Commune	5 022 m²



- Limite de zonage
- Diversité commerciale à protéger
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 2° du Code de l'Urbanisme).
- Élément du patrimoine protégé (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé (L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Jardins protégés (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Loi Barnier - Amendement Dupont (recul de 75 ou 100 mètres - L.111-1-4)
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
- Zones humides à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Les éléments de patrimoine ou de paysage à protéger ou à mettre en valeur (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande des 100m (L121-16 du Code de l'Urbanisme)
- Circuit de randonnée à conserver (L151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace proche du rivage (L121-13 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Plantations à réaliser (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de protection de captage d'alimentation en eau
- PPRI
- Prise en compte du risque de submersion marine (R111-2 du Code de l'Urbanisme)
- Entités archéologiques

Département du Finistère (29)

Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER D'APPROBATION

Pièce n°6.3

Echelle : 1/5 000e

REGLEMENT GRAPHIQUE

Sud

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration du PLU	31.10.2014	09.11.2018	20.09.2019
Modification n°1	-	-	15.09.2025

Emplacements réservés

N°	Vocation	Bénéficiaire	Surface
1	Equipement socio-culturel	Commune	800 m²
2	Equipement public	Commune	5 022 m²